

Arrêté n° 20/106/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 25C situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer - Abroge et remplace l'arrêté n° 20/024/CM du 7 mai 2020

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de Fos-Lavalduc à Fos-sur-Mer du 22 juin 1990 ;
- L'arrêté n° 20/024/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 mai 2020 portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot n° 25C sur la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté n° 20/121/CM du 17 juillet 2020 relatif à la délégation de signature de Madame Nathalie N'Doumbé ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Etablissement Public d'Aménagement Ouest Provence ;
- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;
- L'avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;
- L'avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Août 2020

- La délibération HN 001/8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer.

CONSIDÉRANT

- Que le projet initial prévu sur le lot n° 25C a été modifié ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 25C n'a plus lieu d'être et doit en conséquence être abrogé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 25C, situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 20/024/CM du 7 mai 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 25C situé dans la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Août 2020

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 4 août 2020

Martine VASSAL